Cfdt: INTERCO 33
SDIS 33
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

- **Prévention du harcèlement sur le lieu de travail**

Le SDIS de la Gironde met en place un dispositif de prévention du harcèlement sur le lieu de travail à titre expérimental. Ce dispositif est porté à la connaissance des agents sur l'intranet du SDIS.

Il semble utile de rappeler que :

- les faits de harcèlement moral ou sexuel sont des délits (articles 222-33 et 222-33-2 du code pénal), dont la qualification relève du seul juge pénal et non de l'autorité territoriale

- la loi n°83-634 du 13 juillet portant sur les droits et obligations des fonctionnaires (article 6 ter) reprend également l'interdiction de faire subir des faits de harcèlement moral ou sexuel. Ces faits sont passibles pour l'auteur, d'une sanction disciplinaire instruite par l'autorité territoriale

- la protection des agents relève de l'autorité territoriale, laquelle doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité (article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985)

Sur la base de cette <u>obligation</u>, les représentants CFDT au CHSCT ont, seuls, dès 2015, demandé un dispositif sur la prévention du harcèlement moral et sexuel avec :

- une modification du règlement intérieur
- un plan de prévention avec une sensibilisation des agents par une campagne d'affichage sur les modalités de saisine, numéro dédié
- une mise à disposition de moyens pour assurer la protection des agents concernés (protection fonctionnelle par exemple)

Ces demandes ont été renouvelées à plusieurs reprises par nos représentants CFDT au CHSCT **(10 octobre 2015, 8 janvier 2016 et 10 avril 2016**) compte tenu du refus opposé à deux reprises par la direction.

La persévérance a finalement été payante….Un plan de prévention est aujourd'hui mis en œuvre.

Nos représentants seront attentifs à sa mise en place auprès des agents.

Il reste en effet des points à éclaircir : numéro dédié, protection fonctionnelle et centralisation au niveau du DDIS.